

**DELIBERATION N° 2025-12
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation : 28 mars 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON M. Julien BONETTI, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Redevances Occupation du Domaine Public 2025

Les redevances du domaine public pouvant être perçues par la commune en 2025, sont les suivantes

EDF	241,00 €
TELECOM	1 462.59 €

M. le Maire informe que le calcul pour le montant de la redevance GAZ n'est pas encore calculé par le prestataire à la date du conseil mais informe les conseillers que la redevance sera perçue par la commune dès que le montant sera connu.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant les redevances du domaine public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Serge BULIN



Le Maire,
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.